

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NUMÉRO SPÉCIAL

Matahiti 173 N° 32 - Numera Taac	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 24 no Tiunu 2024
-------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 328 DiRAJ/BRE du 21 juin 2024 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 29 juin et 6 juillet 2024.	2816
---	------

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES
DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 328 DiRAJ/BRE du 21 juin 2024 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 29 juin et 6 juillet 2024

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la Constitution, notamment son article 12 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 41 et R. 208 ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, notamment son article 5 ;

Vu les demandes formulées par les maires des communes de Arue, Bora Bora, Hiva Oa, Huahine, Maupiti, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Rurutu, Taiarapu-Est, Taputapuatea, Uturoa, Tahaa et Tumaraa en vue de retarder l'heure de clôture du scrutin ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— I.- Conformément à l'article 5 du décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 susvisé, le scrutin sera ouvert de 8 h à 18 h (heure légale locale) les 29 juin et 6 juillet 2024 dans l'ensemble des communes de Polynésie française à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, sous réserve du II.

II.- Pour les communes figurant dans les tableaux ci-dessous, le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à l'horaire mentionné dans ces mêmes tableaux (heure légale locale) :

1° Subdivision administrative des îles du Vent

Communes	Clôture du scrutin
ARUE	19 heures
MOOREA-MAIAO	19 heures
PAEA	19 heures
PAPARA	19 heures
TAIARAPU-EST	19 heures

2° Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

Communes	Clôture du scrutin
BORA-BORA	19 heures 30
HUAHINE	18 heures 30
MAUPITI	19 heures
TAPUTAPUATEA	19 heures
UTUROA	19 heures
TAHAA	19 heures
TUMARAA	19 heures

3° Subdivision administrative des îles Australes

Communes	Clôture du scrutin
RURUTU	19 heures

4° Subdivision administrative des îles Marquises

Communes	Clôture du scrutin
HIVA-OA	19 heures

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes visées au II de l'article 1er au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin, soit le lundi 24 juin 2024, par les soins des autorités municipales.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs des subdivisions administratives et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis au ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Fait à Papeete, le 21 juin 2024.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le secrétaire général

du haut-commissariat,

Xavier MAROTEL

**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Le CODE DES IMPÔTS à jour au 1^{er} Janvier 2023



est disponible à la vente
au prix de 3.155 F CFP TTC